

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réuni le 20 février 2020 à 14H00  
Séance n°3

- Sur 40 membres,

Étaient présents ou représentés les 37 membres suivants :

**Collège des Professeurs**

M. Jeanick BRISSWALTER  
Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
M. Pierre KORNPORST  
M. Philippe PAQUIS  
Mme Elisabeth PECOU

**Collège des Autres Enseignants**

M. Marcel CARBILLET  
M. Marc DALLOZ  
M. Michel GAUTERO  
Mme Sarah LABAT-JACQMIN  
Mme Céline MASONI-LACROIX  
Mme Anne VIGOUROUX

**Collège des BIATSS**

M. Florent DAUPHIN  
M. Erwan PHILIPPE

**Collège des Etudiants**

Mme Eloïse DA CUNHA  
M. Nicolas SIRVENT  
M. Baptiste WALINSKI

**Représentants des membres d'UCA**

M. Alain AVENA, Villa ARSON  
M. Philippe CHARVIS, IRD  
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM  
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK  
M. Philippe HENRY, INRIA  
M. Denis MOURARD, OCA  
Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT  
Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS  
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design

**Représentant des collectivités territoriales**

M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06  
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA

**Membres absents ayant donné procuration**

M. Luc PRONZATO à Mme Sarah LABAT-JACQMIN  
M. Pascal CREMOUX à M. Marc DALLOZ  
M. François PARIS, CIRM à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
M. Charles GUEPRATTE, CHU à M. Pierre KORNPORST  
M. Emmanuel BARRANGER, CAL à M. Jeanick BRISSWALTER  
Mme Maryline CRIVELLO, Pr de l'AMU à Mme Elisabeth PECOU  
Mme Barbara MEAZZI à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
Mme Véronique PAQUIS, Métropole NCA à M. Marc DALLOZ  
Mme Elise TOSI, SKEMA à M. Jeanick BRISSWALTER  
M. Jérôme VIAUD, CAP AZUR à Mme Elisabeth PECOU

**Etaient absents ou excusés les 3 membres suivants :**

Mme Christine MALOT  
M. Jean-Philippe NABOT, INRA  
M. Didier ABADIE, ERACM

**Invités présents**

M. Patrick MUSSO, EUR ELMI  
M. Julien ANDRIEUX, EUR ODYSSEE  
Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY  
M. Noël DIMARCQ  
Mme Patricia ANDREA  
M. Thierry BENMUSSA  
M. Franck BLANC  
Mme Geneviève GAUDET  
Mme Nadine GROSSO

La séance débute à 14h00. Elle est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'UCA.

**Préambule**

Un vade-mecum d'utilisation du **WIKI du CA** est annexé à ce PV. Les textes officiels tels les trois parties du règlement intérieur ainsi que le décret portant création d'UCA et approbation de ses statuts seront accessibles depuis cet espace WIKI.

3

Intervention de M. le président sur les échanges autour du projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche – **LPPR**. Proposition d'un mode de réflexion de l'université qui doit pouvoir se positionner par rapport à ce projet de loi.

-A ce jour la loi n'est pas adoptée. Les premiers textes officiels ou réglementaires sont attendus pour mars ou avril. Nous disposons de trois rapports préliminaires datant du mois de septembre qui n'engagent que leurs auteurs mais qui semblent susciter l'inquiétude de la communauté universitaire.

-Dans un certain nombre d'instances de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche émerge une forte opposition idéologique qui souhaite que soient votées dans les conseils des universités des motions contre la LPPR bien que pour l'instant sans existence propre.

-Une opposition de la communauté contre la LPPR exprime une méfiance à l'encontre de tout nouveau projet ou rapport qui émane du ministère. Cela pourrait être le signe d'un effet de saturation de la communauté universitaire face à l'enchaînement des projets de réforme souvent stériles mais qui créent un climat de défiance. La vision négative des effets de ces réformes devient systématique et en occulte les aspects positifs.

- Cette loi de programmation nous est cependant nécessaire. Elle propose une augmentation de 1 à 3 % du PIB qui sera consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche. Face à une convergence des revendications (Bercy, des élus notamment le président du sénat, certains inspecteurs généraux de l'éducation nationale - un rapport intitulé « l'enseignement n'a pas besoin de moyens supplémentaires » de l'inspection générale de l'enseignement supérieur et



de la recherche a été publié) l'université se doit de réagir. Une lettre ouverte a été co-adressée par notre établissement, l'académie des sciences et les 10 universités IDEX au Président de la République. Elle affirme la nécessité d'un investissement massif dans l'enseignement supérieur et de la recherche. Une tribune dans Le Monde a également paru, les universités IDEX et ISITE rappellent que les universités françaises ont besoin d'investissements forts. De l'avis général, il faut à présent que nous puissions prendre connaissance de cette loi pour éviter d'alimenter des spéculations nocives.

Le président donne ensuite la parole à M. Noël DIMARCO. Le VP Recherche explique que ce point a été abordé lors du conseil académique plénier du 18 février 2020. Il a été question de mettre en œuvre la meilleure approche pour appréhender cette réforme. Tout naturellement l'idée de mettre en place un groupe de réflexion a émergé. Ce groupe pourrait identifier les différentes propositions de cette future loi et faire une analyse critique et constructive de ses applications. Il devra s'efforcer de définir les conditions optimales d'application de ces propositions, d'anticiper les effets de cette réforme.

Ce groupe n'est pas une formation politique mais un ensemble de personnes qui s'attachera à dégager les aspects positifs de cette réforme. Les échanges en conseil ont été fructueux et enrichissants et ont mené à la décision consensuelle de former ce groupe. Ce groupe non encore constitué, sera représentatif de la diversité de notre établissement. Il comprendra des personnes issues de communautés scientifiques différentes avec des sensibilités et des angles de vues différents.

4 *Un membre remercie l'initiative de constitution d'un groupe de réflexion. La méfiance par rapport aux projets de réforme qui déferlent en masse est bien réelle.*

*Il est ensuite fait mention d'un appel à un rassemblement par les trois organisations syndicales (SUD CGT FSU) pour vendredi dernier qui n'a pas été diffusé par l'établissement. Il est répondu que les 3 modérateurs des listes de diffusion des messages syndicaux ne sont plus en fonction et que cela crée des dysfonctionnement, l'établissement va y remédier. Il est fait remarquer qu'un message sur l'annonce de la tenue d'une assemblée générale diffusé par le même biais quelques jours plus tôt a lui été modéré. Cela est dû à la même désorganisation, il n'y a aucune volonté de censurer l'expression syndicale.*

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 9 ET 30 JANVIER 2020

Le calendrier institutionnel qui figure sur le PV du 9 janvier 2020 est différent de celui diffusé en séance car actualisé. Il est proposé que les deux calendriers figurent au PV.

Suite à la remarque d'un conseiller, une reformulation sera apportée également au PV du 30 janvier 2020 pour qu'il soit fait mention, à propos de la nomination du Vice-président IDEX, de la possibilité pour le président de le désigner VP fonctionnel si le CA n'approuvait pas qu'il le soit en qualité de VP statutaire.

Les procès-verbaux des séances des 9 et 30 janvier 2020 tels que modifiés en séance sont approuvés à l'unanimité des voix.

I – QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

I – 1 NOMINATION A LA VICE-PRESIDENCE VIE UNIVERSITAIRE ET DE CAMPUS

Présentation de M. BRISSWALTER, Président d'UCA.

Désignation de la Vice-présidente Vie universitaire et de Campus.

M. Le Président propose Mme Marie-Albane WATINE qui a reçu un avis favorable du Conseil académique du 23 janvier 2020 (71 votants, 68 votes pour, un vote contre et deux votes blanc). M. Noël DIMARCQ précise que Mme Marie-Albane WATINE s'est présentée en Conseil Académique. Elle est Maître de Conférence rattachée à l'UMR Bases, Corpus, Langage, son domaine de recherche est la linguistique de l'énonciation.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Considérant que la vice-présidente Vie Universitaire et de Campus d'Université Côte d'Azur est élue par les membres du conseil d'administration, à la majorité simple des membres présents ou représentés,

Considérant qu'au cours de la séance, étaient présents ou représentés 36 votants,

Qu'ainsi la majorité simple était fixée à 19 voix,

Considérant qu'à l'issue du scrutin, sur les 36 votes recueillis, 36 votes en faveur de Mme Marie-Albane WATINE ont été comptabilisés,

Que la majorité a ainsi été atteinte,

En considération de ces éléments, le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur :

**Désigne Mme Marie-Albane WATINE en qualité de Vice-Présidente Vie Universitaire et de Campus d'Université Côte d'Azur.**

5

I – 2 MODALITES DE MISE EN PLACE DU COMITE ÉLECTORAL CONSULTATIF - CEC

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

La première partie du règlement intérieur avait mis en place un Comité Electoral Consultatif provisoire qui a permis l'organisation des premières élections d'UCA. Il faudra bientôt procéder à l'élection des Conseils d'Orientation Scientifique et Pédagogique des EUR et, pour ce faire, il faut mettre en place un CEC pérenne. La proposition est la suivante, inspirée du Code de l'éducation et du CEC provisoire :

Article 1 Composition du comité électoral consultatif

Le comité électoral consultatif (CEC) d'UCA est composé comme suit :

-Un représentant ou une représentante des établissements-composantes ou du CHU de Nice siégeant au comité de pilotage d'UCA, disposant d'un droit de vote,

- Un représentant ou une représentante des organismes nationaux de recherche siégeant au comité de pilotage d'UCA, disposant d'un droit de vote,
- Un représentant ou une représentante de chaque liste ayant un ou une élue au conseil d'administration d'UCA, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration d'UCA, disposant chacun d'un droit de vote,
- Un représentant ou une représentante désigné.e par le Recteur de Région Académique PACA, disposant d'un droit de vote,
- Le Directeur Général des Services d'UCA ou son/sa représentant.e, disposant d'une voix consultative,
- En période électorale, un ou une délégué.e pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné.e par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures, disposant d'une voix consultative.

Le président ou la présidente du comité électoral consultatif est élu.e par et parmi ses membres relevant du collège A ou du collège B du Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- En cas de pluralité de candidatures, les membres du CEC inscrivent le nom de celui ou celle qu'ils ou elles choisissent sur un bulletin.
- Est élu président ou présidente du CEC la personne ayant recueilli le plus de suffrages. En cas d'égalité entre deux noms, il est procédé à un second tour de scrutin, puis le cas échéant à un tirage au sort.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant plus d'un nom ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs de reconnaissance ;
- 5° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même personne.

#### Article 2 Attributions du comité électoral consultatif

Le comité électoral consultatif est chargé d'assister le Président d'UCA pour l'organisation des opérations électorales de l'établissement.

Dans ce cadre, les décisions du Président d'UCA relatives au déroulement du processus électoral sont soumises, pour avis, au comité électoral consultatif.

Ainsi, le comité :

- Est consulté sur le calendrier des élections,
- Veille à la conformité des listes électorales jusqu'au jour des élections,
- Peut être réuni, pour avis, par le Président d'UCA, lorsqu'il a constaté l'inéligibilité d'une candidature,
- Est consulté sur la localisation et les horaires d'ouverture des bureaux de vote,
- Vérifie le respect de la stricte égalité de traitement entre les listes des candidatures,
- Veille au bon déroulement du dépouillement.

### Article 3. Fonctionnement du comité électoral consultatif

Le président ou la présidente du CEC est chargé.e de convoquer le comité électoral consultatif, y compris, le cas échéant, en urgence.

Le président ou la présidente du CEC peut inviter aux séances du comité électoral consultatif provisoire tout personnel ou toute étudiante ou étudiant dont la présence pourra éclairer ses avis, sans voix délibérative.

Le comité électoral consultatif peut être, exceptionnellement, consulté par voie électronique en application du décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

*Mme Gaudet précise que le représentant du Rectorat sera désigné par le Recteur de Région académique et non par le Recteur de l'Académie de Nice.*

Il est également précisé que les modalités de mise en place du Comité Electoral Consultatif, devant être intégrées au règlement intérieur, elles doivent être approuvées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les modalités de mise en place du Comité Electoral Consultatif sont approuvées à l'unanimité des voix.

## I – 3 PRESENTATION DES MODALITES D'ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

7

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

Modalités d'élection du Vice-Président étudiant

Lors des travaux sur les statuts, avait été évoqué l'hypothèse que le VP étudiant soit élu par l'ensemble des membres du conseil académique et pas uniquement par les membre élus du collège des usagers, mais dans la version approuvée par le Décret n° 2019-785 il est indiqué à l'article 36 des statuts d'Université Côte d'Azur :

« Un vice-président étudiant est élu par et parmi les représentants des étudiants du conseil d'administration et du conseil académique selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. »

Le Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur prévoit les modalités d'élection comme suit :  
« Le Vice-Président ou la Vice-Présidente « étudiant » est élu par et parmi les représentants des étudiantes et des étudiants du Conseil d'administration et du Conseil académique siégeant ensemble lors d'une séance spécialement dédiée à cette élection, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au second tour. Son mandat est de deux ans, renouvelable.

Un appel à candidatures sera inscrit à l'ordre du jour des deux instances. Les candidates et les candidats doivent adresser au Président ou à la Présidente une lettre d'intention dans les dix (10) jours suivant le dernier des deux conseils. Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur convoque alors les élues et élus étudiants des deux conseils en vue de cette élection.

Les convocations sont adressées par le Président ou la Présidente au moins huit jours (8) avant la date de la séance, accompagnées des lettres d'intention. »

L'appel à candidatures doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil académique du 10 mars 2020 et conseil d'administration du 11 mars 2020 afin de procéder à l'élection lors du conseil d'administration du 26 mars 2020.

La fonction de VP étudiant a évolué, il ou elle aura davantage de responsabilités, notamment celle de présider le Conseil des étudiants qui sera force de propositions.

*A la question d'un retour à la désignation du VP étudiant par l'ensemble des membres du conseil académique il est répondu qu'il pourrait être envisagé de revenir sur ces modalités d'élection mais qu'il faudra attendre la fin du mandat de 2 ans du VP qui sera élu au 26 mars 2020 et cela nécessitera une réforme des statuts.*

Les modalités d'élection du Vice-président étudiant sont présentées au Conseil d'Administration pour information.

## II – QUESTIONS FINANCIERES

8

### II - 4 SUBVENTION DU COMITE D'ACTION SOCIALE DE L'UNIVERSITE DE NICE (CASUN)

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la volonté de l'établissement de développer cette dimension sociale, une vice-présidente à la politique sociale, égalité et diversité Mme Véronique VAN DE BOR a rejoint l'équipe de la gouvernance.

La subvention accordée au CASUN est fixée à 23 000€, au-delà de ce montant les règles budgétaires et comptables imposent d'établir un contrat d'objectifs et de moyens. Or, parmi les objectifs de la gouvernance, figure la refonte et le développement de la politique sociale qui sera adaptée à la dimension d'UCA. Les équipes y travaillent d'ores et déjà.

Présentation du rapport d'activité 2019 par Mme Patricia ANDREA, Présidente du CASUN.

Le bilan et le rapport moral et financier seront présentés lors de l'assemblée générale du CASUN du 25 avril 2020. Comme chaque année la subvention est utilisée dans son intégralité.

Le CASUN fonctionne depuis plus de 40 ans grâce

- aux Membres bénévoles du Conseil d'Administration (CA), les actifs bénéficiant d'une décharge pour participer aux réunions du CA,
- d'un secrétariat aujourd'hui à 50 %, mis à disposition par l'établissement
- dans un local dédié mis à disposition par l'UNS, l'Isba
- 8 permanences assurées sur les différents campus
- d'un local de stockage
- et d'une subvention de l'université.



Le CASUN joue le rôle d'un comité d'entreprise pour toutes les activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs.

Il joue le rôle d'une centrale d'achat en obtenant des tarifs à prix collectivité et en organisant des commandes groupées, notamment sur les périodes festives, et contribue ainsi à son niveau à un maintien de pouvoir d'achat de tous.

Les activités sont proposées sur différents campus pour favoriser le sentiment d'appartenance à une structure commune et renforcer le lien social dont le CASUN est le moteur

Il se veut fédérateur en organisant des manifestations dédiées à l'animation de la vie universitaire réunissant personnels et étudiants de l'établissement.

Il collabore et soutient les actions menées par d'autres services de l'établissement, notamment l'action sociale du service Ressources Humaines.

Il est contributeur à la politique sociale de l'établissement et acteur, à son niveau, de la qualité de vie au travail.

Il utilise pour ce faire l'essentiel de la subvention annuelle accordée par l'Université en finançant en moyenne 20 % des tarifs proposés en billetterie et spectacles, mais également pour les activités des enfants des personnels et la participation aux voyages et circuits proposés à l'ensemble des personnels.

Un succès grandissant, une augmentation régulière d'adhésion aux prestations proposées, le CASUN est bien le moteur du lien social et répond à tous.

Dans le cadre du passage à UCA 2020, une période transitoire est destinée à permettre au CASUN d'assurer la continuité du service apporté aux agents, en attendant la définition et la mise en place d'une action sociale universitaire englobant l'ensemble des composantes de l'université sur lequel le CASUN a déjà formulé des propositions.

9

***Plusieurs membres du Conseil interviennent pour remercier le CASUN et exprimer leur satisfaction de recevoir un bilan détaillé de ses activités.***

Le versement d'une subvention de 23 000€ par Université Côte d'Azur au profit du Comité d'Action Sociale de l'Université de Nice - CASUN est approuvé à l'unanimité des voix.

## II – 5 UFR MEDECINE : REVISION DES TARIFS DE L'INSTITUT D'ANATOMIE NORMALE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

Un avis favorable unanime du conseil de gestion de l'UFR Médecine du 11 décembre 2019 a été rendu.

L'Institut d'anatomie normale, qui a été totalement rénové, souhaite proposer de nouveaux tarifs en augmentation pour l'année 2020. Les tarifs modifiés sont identifiés en jaune.

Une précision est apportée sur les libellés des prestations : La notion de location du laboratoire, qui était dissociée de celle de la mise à disposition des pièces anatomiques, est rendue systématique. La mention DU-DIU pour les prestations externes a été supprimée.

**TARIFS POUR MANIFESTATIONS INTERNES A L'UNIVERSITE**

PRESTATIONS	TARIF HT	TARIF TTC
<b>Location laboratoire sans pièce anatomique</b> (hors CHU) - DU/DIU		
Une journée	400,00€	480,00€
1/2 journée supplémentaire	200,00€	240,00€
<b>Location laboratoire avec pièce anatomique</b>		
Un module d'enseignement entier	500,00€	600,00€
Un module d'enseignement partiel	300,00€	360,00€
<b>OPTIONS</b>		
Option 1 - Système MultiCam + Streaming de la séance	250,00€	300,00€
Option 2 - Radioscopie & Protection	250,00€	300,00€
Option 3 - Mise à disposition demi-journée Enseignant /Encadrant	250,00€	300,00€

**TARIFS POUR MANIFESTATIONS EXTERNES A L'UNIVERSITE**

10

PRESTATIONS	TARIF HT	TARIF TTC
<b>Location laboratoire sans pièce anatomique</b> (hors CHU)		
Une journée	800,00€	960,00€
1/2 journée supplémentaire	400,00€	480,00€
<b>Location laboratoire avec pièce anatomique</b>		
Un module d'enseignement entier	1 000,00€	1200,00€
Un module d'enseignement partiel	500,00€	600,00€
<b>OPTIONS</b>		
Option 1 - Système MultiCam + Streaming de la séance	500,00€	600,00€
Option 2 - Radioscopie & Protection	500,00€	600,00€
Option 3 - Mise à disposition demi-journée Enseignant /Encadrant	500,00€	600,00€

La révision des tarifs de l'Institut d'Anatomie Normale de l'UFR Médecine est approuvée à l'unanimité des voix.

III – RECHERCHE

III – 6 CHANGEMENT DE DENOMINATION DES EQUIPES D'ACCUEIL

Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche et Innovation.

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 février 2020 a été rendu.

Dans un courrier daté du 16 avril 2019, adressé aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur, Brigitte Plateau, de la Dgesip, confirmait la fin de la labellisation nationale des équipes d'accueil qui avait été évoquée à plusieurs reprises, notamment par la ministre Frédérique Vidal en octobre 2018 et par la Dgesip lors du colloque de la CPU au mois de mars.

Le courrier indique que la "disparition complète" du label sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et détaille le dispositif qui remplacera les EA :

Mme Brigitte Plateau y précise que cette décision "n'était pas un impératif réglementaire" et que "la fin de la labellisation nationale de ces équipes de recherche n'a pas vocation à induire leur disparition".

L'objectif est de "donner pleinement aux établissements d'enseignement supérieur leur autonomie dans l'exercice de leurs missions de service public". Ainsi, chaque établissement devrait "déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer".

11 Les nouvelles unités de recherche, dont le nom est laissé "au choix des établissements et des partenaires éventuels" et qui devront être évaluées "périodiquement par le HCERES, comme les UMR", pourront être créées "en début de contrat ou en cours de contrat, comme c'est le cas pour les organismes de recherche.

Brigitte Plateau souligne aussi que "toutes les unités de recherche continueront d'être inscrites, à la demande [des établissements], au RNSR (répertoire national des structures de recherche) en vue de l'attribution d'un numéro national, qui ne vaut pas labellisation mais sert uniquement à répertorier les structures de recherche au niveau national".

Un établissement aura ainsi :

- des unités propres de recherche (UPR), lorsque seul l'établissement sera tutelle (ex : EA et URE)
- et des unités mixtes de recherche (UMR), lorsqu'il y aura plusieurs tutelles.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la labellisation des futures UPR se fera à l'échelon de l'établissement après avis du Conseil Académique (CAc) et validation par le Conseil d'Administration.

Cette modification est donc principalement un changement de terminologie qui a aussi l'avantage de ne plus présenter les unités de recherches de façon verticale.

Le choix a été fait de conserver la même numérotation pour les ex EA existantes.

Pour les nouvelles UPR il faudra veiller à une numérotation (UPRCA01 et suivants) qui ne soit pas en collision avec celle du CNRS.

La nouvelle dénomination en Unité Propre de Recherche - UPR des ex-Equipes d'Accueil – EA ainsi que leur nouvelle numérotation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont approuvées à l'unanimité des voix.

### III – 7 DENOMINATION DE L'UNITE PROPRE EN RECHERCHE CLINIQUE

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche et Innovation.

Un avis favorable de la Commission Recherche de l'UNS du 26 novembre 2019 a été rendu.

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 février 2020 a été rendu.

La création d'une Unité Propre de Recherche Clinique (sous le nouveau libellé UPR (ex-EA)) composée de 5 équipes de recherches différentes - avait reçu un avis positif de la CR du 26 novembre 2019 et avait été entérinée lors du CA de l'UNS du 13 décembre 2019.

Cette structure s'est dotée d'un nom : Unité de Recherche Clinique Côte d'Azur : "UR2CA"

Ces 5 équipes de recherche ont un très haut degré d'expertise. Cette unité permet aux cliniciens de valoriser leur recherche et le développement de master de recherche clinique. Cette unité a vocation à faire partie du futur groupement de coopération sanitaire avec le CHU, le CAL, la Fondation Lenval et la Fondation UCA.

12

La dénomination de l'UPR « Clinique » sous le nouveau libellé Unité de Recherche Clinique Côte d'Azur « UR2CA » est approuvée à l'unanimité des voix.

### III – 8 CREATION DE L'INSTITUT FEDERATIF DE RECHERCHE « RESSOURCES MARINES »

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche et Innovation.

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 février 2020 a été rendu.

L'institut Fédératif de Recherche (IFR) Ressources Marines, a pour vocation de rassembler les compétences pluridisciplinaires et multidisciplinaires d'Université Côte d'Azur pour la compréhension fonctionnelle, la sécurisation et la valorisation durable des ressources marines. Cet IFR est une entité sans murs qui, lors de son lancement, sera constitué de cinq unités de recherche fondatrices

-ECOSEAS (Ecology and Conservation Science for Sustainable Seas)

-GREDEG (Groupe de Recherche en Droit, Économie et Gestion)

-ICN (Institut de Chimie de Nice)

-IRCAN (Institute for Research on Cancer and Aging, Nice)

-LADIE (Laboratoire de droit international et européen)

L'IFR vise à créer une entité dynamique qui évalue et valorise les ressources marines de manière holistique.

L'objectif sera d'assurer la lisibilité du site autour de ce thème et de susciter des idées de recherche transverse, de valoriser cette recherche vers le secteur industriel et vers la société les pouvoirs publics.

Les disciplines concernées sont l'écologie, la biologie, la biomédecine, la chimie la physique les mathématiques, la médecine, le droit, l'économie, la géologie, les SHS.

L'Institut de recherche s'articule avec 7 EUR, plusieurs master et Académie d'excellence de l'IDEX.

12 unités de recherche sont concernées par les items de recherche de cet institut.

Les objectifs de l'IFR sont :

- Rassembler et renforcer l'expertise et l'excellence « ressources marines » de l'UCA pour la rendre plus visible et lisible sur le plan national et international ;
- Contribuer au rayonnement local, national et international au travers d'une communication externe sur un affichage uniforme en gardant pleinement visible l'identité et l'excellence des laboratoires impliqués ;
- Favoriser une recherche transversale pour des projets ambitieux ;
- Développer des échanges étroits avec le monde socio-économiques (associations, NGOs, start-ups, industriels) et politiques (Ville de Nice, Métropole, Département, Région) ;
- Favoriser l'implication des laboratoires dans les initiatives pédagogiques et de formation « ressources marines ».

Afin de remplir ces objectifs l'IFR mettra en place divers outils :

- Développement d'un site web dédié à l'IFR avec un annuaire évolutif des unités/équipes «ressources marines »
- Organisation de colloques thématiques ressources marines UCA 1 fois/an avec orateurs invités.
- Organisation de colloques thématiques ressources marines ouvert combinant recherche, innovation et société (associatif, politique) 1 fois/an.
- Organisation d'écoles thématiques
- Organisation du « tribunal des océans », ouvert au grand public 1 fois/an ou tous les 2 ans
- Soutenir des projets transdisciplinaires inter-laboratoires (ex. financements incitatifs, master environnés, thèses en cotutelle).
- Développement des actions de culture scientifique « ressources marines » en coordination avec les responsables communication/culture scientifiques des laboratoires et les services communication/culture scientifiques de l'UCA et des tutelles (CNRS/INSERM etc.).

Une précision est apportée sur la dotation de cet IFR qui sera de 10 000€, anticipée au budget d'UCA voté en décembre 2019.

*Un débat sur un « master » concerné est engagé car il s'agit d'un « master payant » pour lequel un bilan est demandé. Le VP Recherche précise que ce diplôme est en réalité un Diplôme d'établissement, il fera l'objet d'une évaluation mais ce sujet est sans réel rapport avec l'Institut fédératif soumis à l'approbation du Conseil.*

La création de l'Institut Fédératif de Recherche « Ressources Marines » est approuvée à la majorité des voix, 30 voix pour et 6 abstentions

III – 9 CHANGEMENT DE LA DIRECTION ADJOINTE DE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE  
GEOAZUR

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche et Innovation.  
Un avis favorable du Conseil du Laboratoire Géoazur du 13 novembre 2019 a été rendu.  
Un avis favorable du Conseil Académique du 18 février 2020 a été rendu.

Suite à la démission d'Isabelle Manighetti (PR) effective dès la fin du Conseil de Laboratoire du 13 novembre 2019, et suite au débat à l'Assemblée Générale de Géoazur, les membres du conseil proposent la nomination de M. Boris Marcaillou (MCF) comme Directeur adjoint et référent IRD.

Le deuxième directeur adjoint, Frédéric CAPPÀ (PR) a démissionné mais ne sera pas remplacé.

La nomination de M. Boris MARCAILLOU à la direction adjointe de l'UMR 7329 GEOAZUR ainsi que sa qualité de référent IRD sont approuvées à l'unanimité des voix.

IV – CONVENTIONS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

A la demande d'un conseiller des éclaircissements sont apportés sur la convention concernant la Bastide Rouge. La Ville de Cannes qui a construit ce bâtiment, a consenti à l'établissement une AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour 30 ans. Ce bâtiment sera occupé également pour une partie des surfaces par la communauté d'agglomération des pays de Lérins et par la ville de Cannes, ce qui conduit à des montages juridiques particuliers, notamment un groupement de commande pour les achats de fluides car il y a une seule entrée des fluides.

Par ailleurs l'élargissement du marché informatique aux personnels UCA n'est dans ce cas précis par opportun car il s'agit là encore d'un groupement de commande pour du matériel informatique très spécifique.

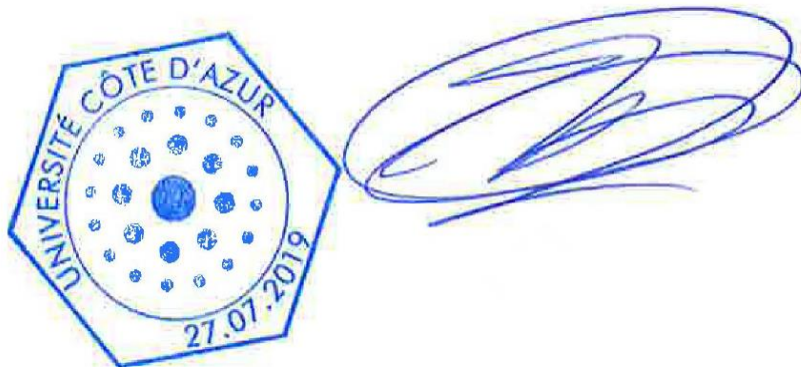
Une correction d'erreur matérielle est nécessaire, elle apparaît en mode « barré » dans le tableau ci-dessous.

Les conventions telles qu'annexées sont approuvées l'unanimité des voix.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 15H32.

Date du prochain conseil : mercredi 11 mars 2020 à 14H en salle des actes du grand château Valrose.

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA



Les tableaux ci-après recensent les conventions visées par délégation présentées au Conseil pour validation.

n°	Date Ouverture	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant	GESTION	UFR
2019/553	2019/12/09	Subvention (Autre)	Limitation de la réponse ventilatoire à l'exercice physique chez le master athlète : influences sur la fatigue des muscles locomoteurs et sur la performance en endurance	NHS	LAMHESS/EA 6312	Jeanick Brisswalter	Signé	18.0	2019/12/09	15 000,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
Nombre pour Subvention : 1										15 000,00 €		

16

N°	Structure	Signataire pour l'établissement	Co-contractant	Objet	Date d'effet initiale	Date de signature	Durée / Date de fin	Préciser les incidences financières pour l'établissement
1	ComUE UCA	M. Jeanick BRISSWALTER	Ville de Nice	Soutien à la recherche : subvention	Notification à UCA de la convention	21/11/2019	Terme des contrats des chercheurs (2 ans)	Dans le cadre de l'AAP Jeunes chercheurs organisé par la Ville de Nice, la Ville de Nice a pris la décision de financer le cout total du salaire toutes charges comprises de 4 jeunes chercheurs pendant 24 mois par une subvention de 400 000 euros versée à la ComUE Université Côte d'Azur
2	ComUE UCA	M. Jeanick BRISSWALTER	GIP Canceropôle PACA	Soutien à la recherche : subvention	1er/11/2019	25/10/2019	30/04/2021	Le GIP Canceropôle attribue une subvention de 58 575 euros au titre du projet CRISP Fonctionnal Discovery Platform
3	UCA	M. Jeanick BRISSWALTER	CACPL	Convention constitutive du groupement de commande équipement audiovisuels multimédia et mobiliers de bureau	La convention ne sera rendue exécutoire qu'après son dépôt auprès des services charges du contrôle de légalité et sa notification par le Coordonnateur aux membres à la présente convention.	03/02/2020	10 ans pour le groupement 1 an reconductible 3 fois pour les marchés de services 2 ans pour les marchés de fournitures	UCA paye les prestations lui incombant telles qu'établies par les stipulations afférentes des marchés.  <del>Par exception au précédent alinéa, le coordonnateur paye intégralement les fournisseurs d'électricité, de gaz naturel et d'eau potable et demande le remboursement des sommes avancées : 65,4 % à la charge d'UCA</del>



